

mande les vassaux réunis sous sa bannière, rend la justice par des officiers de son choix, fait les règlements d'administration publique et seul répond au comte ou grand feudataire de sa seigneurie, comme le comte répond au roi de son comté. A la réserve de l'hommage dû à son suzerain direct, le baron, seigneur haut-justicier, peut donc être considéré comme un véritable souverain dans ses terres.

Bien différente est la situation, dans la hiérarchie féodale, du seigneur direct ou censier. Qu'il possède directement une terre noble ou des cens ou des rentes nobles assises sur cette terre ; qu'il réunisse même la moyenne et basse justice à sa seigneurie directe ou censive, il n'est, par rapport au baron haut-justicier, qu'un administré vis-à-vis d'un administrateur. Comme le propriétaire actuel, il ne représente que la possession des choses vis-à-vis du seigneur de haute justice qui, lui, représente l'autorité sur les personnes et sur les choses.

On voit donc que tant que la haute seigneurie, la haute justice des terres, la baronnie féodale, en un mot, qui ne ressemble en aucune façon aux justices hautes, moyennes et basses, aliénées ou engagées par nos rois dans les derniers temps de la monarchie, on voit, dis-je, que tant que la baronnie féodale n'est pas absorbée par le jeu régulier des transactions civiles, par la confiscation ou par la force dans les mains des grands feudataires ou du roi, les seigneurs haut-justiciers occupent une place à part dans le régime féodal et ne peuvent être confondus avec les nobles proprement dits. Investis de fonctions et de droits supérieurs, placés dans un comté vis-à-vis de leur suzerain direct dans les mêmes conditions que les grands feudataires, les pairs et les barons directs de la couronne vis-à-vis du roi, ils forment donc en quelque sorte la pairie de ce